

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 8 JUIN 2020

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, LANNELUC Célia, PAUSADER Sébastien, HOUERY Isabelle, MELON Brigitte, GUILLOT Christophe, GOUSSAN Cindy.

D 10-2020 DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS BIRAC-SAINT COME - SAUVIAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 3 délégués de la commune de Birac pour siéger au SIVOS de BIRAC - SAINT COME – SAUVIAC,

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil Municipal désignent :

- M. MANSEAU Jean-Pierre
- Mme. HOUERY Isabelle
- M. PAUSADER Sébastien

pour représenter la commune de Birac au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Birac-Saint Côme-Sauviac.

D 11-2020 DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DU BAZADAIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de Birac pour siéger au SIVOM du Bazadais,

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil Municipal désignent :

- M. LANNELUC Jean-Luc, délégué titulaire,
- M. LABAT Joël, délégué titulaire,
- M. GUILLOT Christophe, délégué suppléant,
- Mme. GOUSSAN Cindy, délégué suppléant,

pour représenter la commune de Birac au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Bazadais.

D 12-2020 DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SIE DU SUD DE LA REOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 2 délégués de la commune de Birac pour siéger au SIE du Sud de la Réole,

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil Municipal désignent :

- Mme. ALIBERT Marie-Jo,
- M. GINESTAL Jean-Michel,

pour représenter la commune de Birac au comité syndical du Syndicat Electrique Intercommunal du Sud de la Réole.

D 13-2020 DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS DE BAZAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 2 délégués de la commune de Birac pour siéger au SIVOS de BAZAS,

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil Municipal désignent :

- Mme. ALIBERT Marie-Jo,
- M. MANSEAU Jean-Pierre,

pour représenter la commune de Birac au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Bazas.

D 14-2020 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense de la commune de Birac pour assurer la liaison entre la commune et les autorités militaires du département et de la région.

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil Municipal désignent :
- Mme. ALIBERT Marie-Jo
pour assurer la fonction de correspondant défense de la commune de Birac.

D 15-2020 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE DFCI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un conseiller technique DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) de la commune de Birac.

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil Municipal désignent :
- M. PAUSADER Sébastien
pour assurer la fonction de conseiller technique DFCI de la commune de Birac.

D 16-2020 DÉSIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BAZADAIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Selon l'ordre du tableau désignant le maire, ses adjoints et les conseillers faisant suite aux élections du 25 mai dernier :

- *M. MANSEAU Jean-Pierre le Maire est désigné conseiller communautaire.*
- *M. LANNELUC Jean-Luc, le 1^{er} adjoint au Maire est désigné comme délégué suppléant*

Monsieur le Maire expose également qu'il y a lieu de désigner 3 élus référents pour le PLUi (Plan Local d'Urbanisme débattu, les membres du Conseil Municipal désignent :

- *M. MANSEAU Jean-Pierre*
- *Mme. ALIBERT Marie-Jo,*
- *Mme. MELON Brigitte,*

pour représenter la commune de Birac à la Communauté des Communes du Bazadais.

D 17-2020 COMMISSIONS MUNICIPALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – *Commission de l'environnement et du développement durable*
- 2 – *Commission de la communication*
- 3 – *Commission travaux*
- 4 – *Commission salle des fêtes*

Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 – *Commission de l'environnement et du développement durable :*
 - *Mme LANNELUC Célia*
 - *M. LANNELUC Jean-Luc*

- M. PAUSADER Sébastien
- Mme. HOUERY Isabelle
- M. GUILLOT Christophe

2 – Commission de la communication: – Mme MELON Brigitte
- Mme LANNELUC Célia
- M. GUILLOT Christophe
- Mme. HOUERY Isabelle

3 – Commission travaux : – Mme MELON Brigitte
- Mme LANNELUC Célia
- M. GUILLOT Christophe

4 – Commission salle des fêtes : - M. LANNELUC Jean-Luc
- Mme. HOUERY Isabelle
- M. GUILLOT Christophe

D 18-2020 DÉSIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres à la suite des élections municipales et ce pour la durée du mandat,
Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir (art. L 2121-21) au vote à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal en son sein,

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires de la commission d'appel d'offres de la commune de Birac, par les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Mme MELON Brigitte
- Mme LANNELUC Célia
- M. GUILLOT Christophe

D 19-2020 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 24 juillet 2020.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu :

- *de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) dans les conditions de l'article 1650,*
- *de proposer au Directeur des Services Fiscaux la liste de contribuables jointe à la présente délibération pour désignation de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui constitueront la nouvelle commission des impôts directs de Birac.*

D 20-2020 INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place du Conseil Municipal en date du 25 mai dernier, il y a lieu de délibérer pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et à ses adjoints.

Vu que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

Vu la demande exprimée par M. le Maire de réduire le taux de son indemnité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au maire et aux adjoints l'indemnité de fonction et de fixer ces indemnités sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique au taux de 20 % pour le maire et de 8 % pour ses deux adjoints.

- que cette délibération a un effet rétroactif et que les dites indemnités seront versées à compter du 1^{er} juin 2020.

D 21-2020 VOTE TAUX CONTRIBUTIONS 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu la réforme de la fiscalité intégrée dans le projet de loi de finances pour 2020 actant la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : *décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :*

• *Foncier bâti = 17,34 %*

• *Foncier non bâti = 55,00 %*

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,2 %.

Article 2 : *charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de proposer la candidature d'élus à la CDC du Bazadais pour siéger aux instances du SICTOM.

Se proposent comme délégués : M. LANNELUC Jean-Luc comme titulaire, et M. GINESTAL Jean-Michel comme suppléant. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

SEANCE LEVEE à 20 h 45